

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0186**

commune (s) :

objet : Fourniture de supports de signalisation lumineuse - Marchés annuels à bons de commande -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer deux marchés pour ces
prestations

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0186**

objet : **Fourniture de supports de signalisation lumineuse - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer deux marchés pour ces prestations**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de fourniture de supports de signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté urbaine.

Cette procédure regroupe deux lots géographiques :

- le lot n° 1 : communes de Lyon et Villeurbanne, comporterait un engagement de commande de 75 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum pour un an et de 300 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum pour quatre ans.

- le lot n° 2 : communes de Albigny, Bron, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Chassieu, Collonges au Mont d'Or, Corbas, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Priest, Saint Romain au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, comporterait un engagement de commande de 75 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum pour un an et de 300 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum pour quatre ans.

L'engagement de commande des deux lots serait de 150 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum pour un an et de 600 000 € HT minimum et de 2 400 000 € HT maximum pour quatre ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2009 reconductible de façon expresse trois fois en 2010, 2011 et 2012.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Les prestations de fourniture de supports de signalisation lumineuse sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande concernant la fourniture de supports de signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels liés, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : pour un montant de 75 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse.

- lot n° 2 : pour un montant de 75 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse.

4° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2009 et éventuellement 2010, 2011 et 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.